

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0509**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D516 du PR 55+0893 au PR 57+0000 dans les deux sens de circulation (SAINT-VIGOR-LE-GRAND) situés hors agglomération
- D153 du PR 7+0614 au PR 8+0518 dans les deux sens de circulation (SAINT-VIGOR-LE-GRAND) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND en date du 05 octobre 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MANVIEUX en date du 03 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TRACY-SUR-MER en date du 05 octobre 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER en date du 03 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE en date du 05 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BAYEUX en date du 05 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SOMMERVIEU en date du 05 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 05 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du S.I.V.U. - transport urbain de BAYEUX et des communes associées (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) en date du 05 octobre 2023

VU la demande de COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET en date du 29 septembre 2023

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'enrobés, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter du 11 octobre 2023 et jusqu'au 27 octobre 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D516 du PR 55+0893 au PR 57+0000 dans les deux sens de circulation (SAINT-VIGOR-LE-GRAND) situés hors agglomération**
- **D153 du PR 7+0614 au PR 8+0518 dans les deux sens de circulation (SAINT-VIGOR-LE-GRAND) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

### ARTICLE 2 :

À compter du 11 octobre 2023 et jusqu'au 27 octobre 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D127 du PR 1+0990 au PR 0+0000 (MANVIEUX, TRACY-SUR-MER et LONGUES-SUR-MER) situés hors agglomération
- D514 du PR 53+0477 au PR 55+0318 (LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D104 du PR 6+0108 au PR 0+0000 (VAUX-SUR-AURE, LONGUES-SUR-MER et BAYEUX) situés en et hors agglomération
- D613 du PR 94+0079 au PR 92+0701 (BAYEUX et SAINT-VIGOR-LE-GRAND) situés en agglomération
- D12 du PR 1+0180 au PR 3+0503 (SAINT-VIGOR-LE-GRAND et SOMMERVIEU) situés en et hors agglomération

### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

### ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 9 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET

Fait à CAEN, le 05/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service d'accompagnement des agences  
routières



Dorothée PARESSANT

### **DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- S.I.V.U. - transport urbain de BAYEUX et des communes associées (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique )
- le Maire de la commune de MANVIEUX
- le Maire de la commune de TRACY-SUR-MER
- le Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER
- le Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE
- le Maire de la commune de BAYEUX
- le Maire de la commune de SOMMERVIEU
- le Maire de la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND

### **ANNEXES :**

- Plan de localisation

# Arrêté temporaire N°2023T0509

Route de la mesure  
Routes de la déviation

